



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/341/Add.1
8 septembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Points 8 et 130 de l'ordre du
jour provisoire*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

PLAN DES CONFERENCES

Lettre datée du 28 août 1989, adressée au Président de l'Assemblée
générale par la Présidente du Comité des conférences

Suite à ma lettre datée du 13 juin 1989 (A/44/341), je me réfère aux procédures prévues au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, qui dispose qu'aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'ONU pendant une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci. Les organes subsidiaires qui souhaitent se réunir durant cette période lui présentent leur demande par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Je voudrais vous informer que le Comité des conférences a reçu des demandes d'autorisation d'un certain nombre d'organes subsidiaires de l'Assemblée générale souhaitant se réunir au Siège de l'ONU pendant la quarante-quatrième session de l'Assemblée.

Ces organes, qui ont demandé l'autorisation de se réunir afin de mettre la dernière main à leur rapport ou d'achever leurs travaux, sont les suivants : Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; Comité des relations avec le pays hôte; Comité spécial contre l'apartheid; Groupe de travail sur le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; Conseil des Nations Unies pour la Namibie; Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe; Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud; et Groupe

* A/44/150.

intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud.

Le Comité des conférences, après avoir soigneusement étudié ces demandes et les raisons invoquées pour les justifier, n'y voit pas d'objection, étant strictement entendu que les installations et les services nécessaires ne seront fournis à ces organes que lorsqu'ils seront effectivement disponibles, afin que les travaux de l'Assemblée générale n'en souffrent pas.

Je serais donc obligée à l'Assemblée générale de bien vouloir autoriser expressément les organes susmentionnés à tenir les réunions proposées, conformément à leur demande.

La Présidente du Comité des conférences,

(Signé) Francisca FRIESSNIGG
